

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24/04/2014

**Présents :** Mme ARMENGAUD, Melle AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS, Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes, MAFFRE, MENU, OULES, M. PISTRE, M. SEGUIER, Mme SEGUIER.

**Absents ou excusés :** Mme RECORD.

Mademoiselle AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

### **Délégations d'attributions au maire :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

1) **Autorisation à régler les conséquences dommageables des accidents :**

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

2) **Autorisation à ester en justice :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à ester en justice : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

3) **Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à exercer le droit de préemption tel que défini par la délibération en date du 14/10/2013 prise en Conseil Municipal séance du 24/09/2013.

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère et, considérant l'importance d'une telle décision :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée et à signer toutes pièces relatives à des situations relevant de cette attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la Commune et à signer toutes pièces relatives à des instances en cours ou à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exercice du droit de préemption pour le compte de la commune et à signer toutes pièces relatives à l'exercice de ce droit.

### **Commune - vote du budget primitif :**

Il a été voté à l'unanimité des membres présents tel que présenté par Monsieur le Maire et la Commission des finances.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Avec les chapitres « opération d'équipement » de l'état III B3 ;
- Avec vote formel sur chacun des chapitres.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 1 432 676,00 €  
RECETTES : 1 432 676,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 860 001,00 €  
RECETTES : 860 001,00 €

**TOTAL du BUDGET :**

DEPENSES : 2 292 677,00 €

RECETTES : 2 292 677,00 €

**Eau et assainissement : vote du budget primitif :**

Il a été voté à l'unanimité des membres présents tel que présenté par Monsieur le Maire et la Commission des finances.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Avec les chapitres « opération d'équipement » de l'état III

**SECTION D'EXPLOITATION :**

DEPENSES : 137 773,00 €

RECETTES : 137 773,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 911 274,00 €

RECETTES : 911 274,00 €

**TOTAL du BUDGET :**

DEPENSES : 1 049 047,00 €

RECETTES : 1 049 047,00 €

**CNAS : Désignation du délégué :**

Monsieur le Maire expose qu'en conformité aux articles L-191, L-225 ou L-235 du code électoral, il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux de désigner le nom et la qualité du délégué des élus au CNAS pour les années 2014-2020.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres est désigné :

- Monsieur BONO François, Maire.

**Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux créations de postes consécutives à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 01/01/2014, et la titularisation à compter du 1<sup>er</sup>/04/ 2014 de l'agent de l'agence postale il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces décisions portent à 4 le nombre d'adjoints techniques principaux et à 2 le nombre d'adjoints techniques administratifs 2ème classe.

Monsieur le Maire propose que soit fixé comme suit le nouveau tableau des effectifs :

<u>Filière</u>	<u>Cadre Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Code Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Agents</u>
	Attaché	Attaché	TAT 1	A	35H	1
	Adjoint Administratif	1 <sup>ère</sup> classe	TAJ 2	C	35H	1
Administrative	Adjoint Administratif	2 <sup>ème</sup> classe	TAJ 1	C	32H	1

	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>TAJ 2</b>	<b>C</b>	<b>29H</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TAJ 1</b>	<b>C</b>	<b>19H30</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>TTH4</b>	<b>C</b>	<b>35H</b>	<b>4</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>35H</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>35H</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>32H</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>30H</b>	<b>7</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>25H</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TTH1</b>	<b>C</b>	<b>20H</b>	<b>2</b>
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>TNT 1</b>	<b>C</b>	<b>35H</b>	<b>1</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs.

**Forfait communal 2014- Ecole Saint Joseph :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le contrat d'association a été signé le 20 décembre 2009,
- la signature de l'avenant a eu lieu le 21 septembre 2010, entre les responsables de L'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'enseignement Catholiques) et Madame la Préfète du Tarn,
- la signature de la convention du 31 mars 2011 entre la Commune et l'Ecole privée Saint Joseph fixe les modalités de calcul, d'attribution et le montant du forfait.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, seuls sont pris en charge les frais des enfants âgés de 3 ans minimum à la rentrée scolaire et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours résidant sur le territoire communal pour la scolarisation des classes maternelles et élémentaires. Chaque rentrée scolaire, l'école Saint Joseph remet à la Mairie un état certifié des inscriptions.

- Sachant que, les dépenses pour le fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires, chaque année ces dépenses sont inscrites au budget primitif.
- Sachant que ces dépenses sont ramenées ensuite à un coût élève tenant compte des effectifs réels de l'école publique à la rentrée scolaire de l'année N-1 du vote du budget.

Monsieur le Maire explique donc que le forfait communal de l'année N, considère l'effectif de l'école privée Saint Joseph rentrée scolaire N-1. Il est établi sur les bases des coûts par élève de l'année N-1 de l'Ecole Publique sur le fondement du compte administratif.

- Sachant que le montant ainsi révélé est amputé chaque année des frais de personnel mis à disposition pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire précise que :

- au vu de ces éléments le forfait communal 2014 pour l'école Saint Joseph est de **16 195, 85 €**, déduction faite des **92 367, 30 €** correspondant aux frais du personnel mis à disposition de cet établissement pour l'année 2013,
- Le forfait communal annuel est versé semestriellement à terme échu en deux versements pour l'année en cours, respectivement au plus tard le 15 avril pour le premier et le 15 octobre pour le deuxième.
- Joint en annexe le « tableau et calculs proprement dits » réévalués chaque année conformément aux termes de la convention signée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget communal pour l'exercice 2014 la somme de **16 195, 85 €**, correspondant au montant du forfait communal annuel de l'année 2014 versé par la commune à l'école Saint Joseph selon la périodicité ci-dessus précisée,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2014 de la Commune à l'article 6558,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires permettant le versement de cette somme conformément aux dispositions évoquées dans la convention.

### **ANNEXE 1 : Tableau et calculs proprement dits :**

**Pour 2014, il a été établi à partir du compte administratif 2013 le tableau suivant :**

Frais de personnel (charges comprises)	46 275,09
Entretien des Bâtiments	5 000,00 €
Fluides (eau, électricité, fioul, ...)	5 922,36
Fournitures et matériels scolaires	2 087,42
Frais de communication (téléphone, internet,...)	424,26
Produits d'entretien	1.800,00 €
Assurances	1.700,00 €
Participation R.E.R.	1 140,00
Divers (forfait classe transplantée...)	789,00
<b>TOTAL</b>	<b>65 138,13</b>
Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2013/2014,	57
Forfait Communal pour 2013/élève	<b>1 142,77</b>

L'effectif pris en compte pour le calcul du versement du forfait communal 2013 à effectuer à l'Ecole Saint-Joseph est en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée 2013 soit un effectif de **95** élèves.

- Versement théorique :	108 563,15
- Déduction des frais de personnel :	92 367,30
- Versement à effectuer à l'école Saint-Joseph pour l'année 2014 :	<b>16 195,85</b>

#### **Montant de la part assainissement :**

Monsieur le Maire explique que, pour être éligible à l'aide à la performance épuratoire d'un montant d'environ 5 500 € annuels pour la commune, l'agence de l'eau « Adour-Garonne » a fixé la part assainissement au prix de l'eau à **1€/M3, prix plancher à atteindre pour 2016.**

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'engager à atteindre ce montant dans un délai de 2 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**DECIDE : De s'engager** à atteindre le montant de **1€/M3** pour la part assainissement pour l'année 2016.

#### **Commission « gestion du site des Braguels- filière granit »:**

Monsieur le maire expose qu'une commission a été mise en place par la communauté de communes « Sidobre-Val d'Agoût » afin d'assurer la gestion du site des Braguels et le suivi des actions liées à la filière granit.

Il expose que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivants : Titulaire : **M SEGUIER Michel**,  
Suppléant : **M CROS Dominique**.

#### **VEOLIA EAU : Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement:**

Monsieur le Maire explique :

- que le SIAH DADOU ayant confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service de distribution d'eau potable selon le contrat d'affermage déposé en Préfecture du Tarn, conformément à l'article R.2224-1967 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a demandé à la Société VEOLIA EAU, qui l'accepte de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable,
- que cette convention est établie conformément aux dispositions de l'article 50 du contrat d'affermage du SIAH DADOU,
- que la facturation de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif instituée par la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur sera opérée par la Société VEOLIA EAU avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable, sur une même et unique facture dont la présentation sera strictement conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996,

- que pour la prestation relative au recouvrement de la redevance d'assainissement en application de la convention, il sera alloué à VEOLIA EAU, pour frais de confection et d'encaissement des factures, de comptabilisation des recettes et d'établissement des comptes une part proportionnelle par facture égale à 1,50 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la dite convention et l'ensemble des documents relatifs à cette facturation et à la redevance d'assainissement.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement et à la perception de cette redevance.

### **BAIL Maison de retraite /avenant N°1 :**

1° Monsieur le Maire explique qu'il convient de reconsidérer les signataires du bail de la Maison de retraite « La résidence du Mailhol ».

Monsieur le Maire explique qu'étant Président du CCAS, il est de fait dûment habilité à agir pour le compte du Conseil d'Administration de la Maison de retraite et, en conséquence pour la signature du bail concernant cet établissement, il y a lieu de désigner un élu différent dûment habilité à agir pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur CROS 1<sup>er</sup> Adjoint cosignataire en qualité de bailleur.

2° Monsieur le Maire explique, la commune ayant pris à sa charge les travaux de mise en sécurité de la Maison de retraite « La Résidence du Mailhol », il convient de prendre un avenant modifiant temporairement l'article 7 du bail de location de la Maison de retraite « La résidence du Mailhol » : changement temporaire du loyer 2014.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer en qualité de bailleur et Monsieur le Maire en qualité de preneur le bail de location de la Maison de retraite « La Résidence du Mailhol ».
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer en qualité de bailleur et Monsieur le Maire en qualité de preneur l'avenant N°1 : « changement temporaire du loyer 2014 de « La résidence du Mailhol » **article 7.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

### **Indemnisation des frais de déplacement d'un élu :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à effectuer l'indemnisation des frais kilométriques de Monsieur CROS Dominique 1<sup>er</sup> Adjoint compte tenu des divers et fréquents déplacements que ce dernier est contraint d'effectuer pour mener à bien ses missions en qualité de premier Adjoint et pour l'accomplissement des délégations qui lui ont été confiées.

Monsieur le Maire informe que le taux au kilomètre applicable au véhicule utilisé par Monsieur CROS Dominique est actuellement fixé à 0,35 euros du km.

Monsieur le Maire explique procéder mensuellement au règlement de cette indemnisation qui sera calculée au vu des kilomètres effectués, récapitulés sur un état « état des frais de déplacement » transmis chaque mois au Trésor Public.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette indemnisation dans les conditions précisées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'indemnisation de ces frais.

### **Délégués au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : SDET :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : S.D.E.T., suivant les dispositions des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique :

- que ce syndicat mixte fermé regroupe les 323 communes du département,
- qu'il est administré par un organe délibérant : le comité syndical composé de membres issus de 14 commissions territoriales.

En conséquence, M le Maire dit qu'à l'issue des élections municipales, la commune doit désigner les délégués qui le représenteront au secteur d'énergie auquel la commune est rattachée : « secteur Sidobre Montagne Noire »

Compte tenu de sa population et conformément à l'article 7 des statuts du S.D.E.T., la commune de LACROUZETTE doit désigner **2** délégués.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-après :

### **Délégués :**

- **M PISTRE Jean-Luc, M GIRBAS Philippe.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Annule et remplace la délibération en date du 07 avril 2014 prise en séance du conseil municipal du 28 mars 2014.

### **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de désigner deux nouveaux représentants de la commune au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés:

#### **Délégués :**

- **Monsieur BONO François,**
- **Monsieur CROS Dominique,**

### **Commissions :**

Madame ARMENGAUD Nicole 4eme Adjoint, informe : que l'assemblée générale du foyer rural est prévue le 17/05/2014,

Madame SEGUIER Valérie, 5eme Adjoint, informe que la commission « communication/ information/ tourisme » se réunira le 30/04/2014.

Madame COMBES Catherine, conseillère expose les points évoqués au cours de la formation intitulée : « Le fonctionnement du conseil municipal » à laquelle elle a participé avec deux autres conseillers. Madame Combes confirme tout l'intérêt de cette formation et demande des précisions concernant les délégations et les comptes rendus du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que les adjoints ont de fait les délégations concernant les actes d'état civil, d'autres délégations peuvent être leur aux adjoints et occasionnellement à des conseillers par décision du maire, ces délégations font l'objet d'un arrêté.

Monsieur le Maire précise que chaque conseil municipal fait l'objet d'un compte rendu transmis systématiquement à chaque conseiller et affiché en mairie.

La séance est levée à 22H45